

# TAXE PROFESSIONNELLE,

## SUITE ET FIN... ?

### Introduction

Sans revenir en détail sur les conclusions du rapport de Monsieur Olivier FOUQUET remis au Premier Ministre le 21 décembre 2004, il convient de rappeler que l'idée de cette commission est de substituer aux systèmes actuels de calcul un système unique fondé sur un pourcentage (plus ou moins 80%) de la valeur ajoutée de l'entreprise auquel s'ajouterait un pourcentage (plus ou moins 20%) fondé sur la valeur foncière des biens professionnels.

La Chambre Nationale des Professions Libérales a fait connaître à plusieurs reprises ses réserves sur une telle proposition et sur le risque encouru d'un « dérapage » de cette charge fiscale pour les professionnels libéraux en raison de la spécificité de leur exercice professionnel qui produit une forte valeur ajoutée comptable.

### 1/ La mutation de l'assiette vers la valeur ajoutée

Le rapport FOUQUET propose de retenir un taux de 3,5 % de la valeur ajoutée.

Il reconnaît toutefois que les simulations effectuées aboutissent à un transfert de charges des grandes entreprises vers les plus petites, ce que la CNPL a dénoncé à plusieurs reprises dans ses communiqués.

Il faut toutefois concéder que la Commission FOUQUET avait pour mission de proposer une réforme qui ne diminuerait pas le produit global de la taxe professionnelle, ce qui impliquait obligatoirement de faire supporter par les plus petits ce qui était retranché de la fiscalité des très grandes entreprises.

La Commission FOUQUET a toutefois fait remarquer que le nombre de professions exonérées ou bénéficiant d'exonérations partielles était très important et suggérait de réexaminer cette situation.

Elle a également constaté la discrimination faite au regard de la taxe professionnelle entre les employeurs de plus ou moins 5 salariés.

### 2/ La nouvelle donne politique

#### a) la priorité à l'emploi

Le nouveau Premier Ministre paraît s'aviser de l'important « réservoir d'emplois » que constituent les petites entreprises, à la différence de la grande industrie qui en est le fossoyeur, et ne souhaite pas alourdir leurs charges. Dont acte !

La Commission FOUQUET avait d'ailleurs envisagé un exercice fiscal « à blanc » pour constater et éventuellement améliorer les glissements ou les transferts de charges fiscales.

Pour les grandes entreprises, il convenait de réduire l'incidence de la main d'œuvre et des investissements sur l'assiette de la taxe professionnelle.

Pour les petites entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 152.000 €, la Commission FOUQUET avait proposé de limiter les hausses résultant de la réforme mais également de maintenir à son niveau actuel la taxe professionnelle supportée par les professionnels libéraux employeurs de moins de 5 salariés.

b) la responsabilisation des collectivités locales

le rapport remis récemment par Monsieur MARITON, député de la Drôme, stigmatise les débordements des collectivités locales dus, pour certaines, à l'annonce de la réforme de la taxe professionnelle.

Il faudra bien que nos élus locaux comprennent enfin que la meilleure méthode pour éviter d'augmenter la pression fiscale est encore de maîtriser les dépenses !

### 3/ La proposition gouvernementale

les réticences exprimées de tous côtés ont amené le Gouvernement à préférer un statu quo aménagé axé sur trois grandes idées force :

a) maintien du mode de calcul actuel avec une limitation des impositions trop criantes par un plafonnement équivalent à 3,5% de la valeur ajoutée.

Cette disposition est favorable aux grandes entreprises employant une importante main d'œuvre.

b) maintien de l'exonération pendant deux années des effets des investissements nouveaux sur le calcul de l'assiette, puis réintégration.

c) Maintien des ressources des collectivités locales par la prise en charge par le budget de l'Etat des diminutions de recettes en résultant.

En outre, l'Etat prendra en charge les augmentations des taux imposées par les collectivités locales entre 1995 et 2004.

### Conclusion

Ce statu quo qui repousse le moment d'une vraie réforme de la taxe professionnelle, ne peut néanmoins satisfaire les professionnels libéraux.

Pourquoi ?

Il a été démontré par les simulations faites à partir des propositions de la Commission FOUCQUET qu'une imposition fondée sur la valeur ajoutée ne saurait excéder un taux de 0,5 à 1 % selon les professions, sauf à constituer une augmentation de la charge fiscale en résultant. En conséquence, ce n'est pas un plafonnement à l'équivalent de 3,5 % du chiffre d'affaires qui pourra être accepté par les professionnels libéraux.

Les revendications récurrentes des professionnels libéraux ne sont toujours pas satisfaites à défaut d'un calcul d'assiette identique quelle que soit la taille de leur entreprise (plus ou moins de 5 salariés) et que le débiteur de la taxe soit désormais la structure d'exercice professionnel.

*Didier BOLLING*  
*Juillet 2005*